

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 283

présenté par
M. Guillet

ARTICLE 12

À l'alinéa 100, supprimer les mots :

« , non transférées à la métropoles du Grand Paris ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La compétence a bel et bien été transférée à l'EPCI, ainsi que cela est inscrit à l'article L. 5219-5, elle est simplement restituée aux communes.